



**Document à adresser :**

Par courrier à CIBTP Nord-Ouest - 58 allée du Québec  
CS 30905 - 76237 Bois Guillaume Cedex  
Ou par mail à polemediation-no@cibtp-no.fr

Vous souhaitez solliciter un étalement du paiement de vos cotisations.

**ATTENTION : TOUTES LES RUBRIQUES CI-DESSOUS SONT OBLIGATOIRES  
(si le formulaire est incomplet, votre demande ne pourra pas être étudiée)**

N° d'identifiant CIBTP :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	N° d'identifiant	Site déclarant	Clé
Raison sociale			
Nom du demandeur			
Fonction dans l'entreprise			
N° téléphone			
Email			
Montants ou périodes concernés			
Nombre d'échéances souhaité			
Date 1ère échéance			
Montant de vos échéances			
Montant et date du 1 <sup>er</sup> acompte			

Fait à : ..... le .....

Signature et cachet de l'entreprise



Informations importantes au verso.

**CIRCONSCRIPTION**

Calvados, Manche, Nord, Oise, Orne,  
Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Maritime, Somme

**NOS SITES**

Bois-Guillaume, Caen, Marcq-en-Barœul



## Informations importantes :

- Pour que votre demande puisse être étudiée :
  - o Toutes vos déclarations de salaires exigibles doivent être reçues et correctement renseignées et votre demande doit porter sur la totalité de votre dette (*cf. votre dernier relevé de compte disponible depuis votre espace sécurisé*)
  - o Le formulaire de demande d'accord doit être renseigné de façon complète et lisible, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise
  
- Nous vous conseillons d'effectuer un 1<sup>er</sup> acompte avec votre demande d'accord sans attendre la confirmation de sa prise en compte et de son acceptation.
  
- En plus du paiement des échéances de votre demande d'accord, vous devrez déclarer et payer vos prochaines cotisations et majorations de retard à leur date d'exigibilité.
  
- Pour procéder au règlement de vos échéances accord et de vos cotisations, vous devrez continuer à utiliser vos modalités de paiement habituelles :
  - ✓ Le virement bancaire (en renseignant impérativement l'identifiant et/ou le SIRET) ;
  - ✓ Le prélèvement (depuis votre espace sécurisé).

[Pour plus d'informations sur les modalités de paiement et obtenir notre RIB, téléchargez la notice en cliquant ici.](#)

- Conformément aux dispositions de l'article D.3141-31 du code du travail, les congés de vos salariés seront réglés au prorata des cotisations effectivement encaissées ; ainsi les salariés sortis de l'entreprise seront indemnisés dès règlement des cotisations dues au titre de leur période de travail. Nous vous invitons à porter à leur connaissance cette information pour éviter toute réclamation.

